

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 08 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 08 janvier à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Mandela – 21 Rue du Stade à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation : 26/12/2023

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présents : Mmes CHENUS-MARTHEY Martine – LAKHDER Nadia - LAZAAL Zahia
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – DEGERT Roger - LEBEAU François -
MUNNIER Jean-Paul (pouvoir à M. CHARITE jusqu'à son arrivée à 18h10) – WAECKEL
Georges

Excusée : Mme MAHIDDINE Sabah (pouvoir à M. LEBEAU)

Absent : M. BOUDJEKADA Ismaël

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Le Conseil d'administration du CCAS, réuni en séance ce lundi 08 janvier 2024 sous la présidence de M. MUNNIER Jean-Paul, Président du CCAS après avoir délibéré sur la question de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, décide à l'unanimité des membres présents et représentés ce qui suit :

Article 1 : Exposé du Projet ACTES

M. président présente le projet ACTES, un engagement de l'État dans le développement de l'administration électronique. Il informe l'assemblée que ce projet vise à dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et au décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Article 2 : Dispositions du Décret du 7 avril 2005

M. le président rappelle que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 stipule que les collectivités territoriales souhaitant transmettre électroniquement tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doivent signer une convention avec le préfet. Il donne lecture de ladite convention.

Article 3 : Autorisation de Signature de la Convention

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des dispositions légales et réglementaires relatives à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, décide d'autoriser le Président à signer la convention de dématérialisation avec la Préfecture du Doubs.

Article 4 : Objectifs de la Convention

La convention de dématérialisation a pour objet :

1. De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé, permettant leur vérification de son homologation selon les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT.
2. D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique, conformément aux articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT.
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de souscription entre le CCAS et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.
4. D'autoriser Monsieur Président à signer un contrat de souscription entre le CCAS et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
5. D'autoriser Monsieur Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du DOUBS.

Article 5 : Entrée en Vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le registre dûment signé, Pour extrait conforme,

Le Président du CCAS
Jean-Paul MUNNIER



Acte rendu exécutoire après :
Envoi au Représentant de l'Etat le :
Publication ou notification du :